



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Chaumont, le 12 mars 2019.

COMMUNIQUE DE PRESSE

Mesures de soutien aux commerçants et artisans impactés par le mouvement des gilets jaunes

Bruno Le Maire, ministre de l'Economie et des Finances, Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, et Agnès Pannier-Runacher, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Economie et de Finances ont reçu le 7 mars dernier, les élus de l'association France Urbaine et de l'Association des maires de France (AMF), pour leur présenter le plan d'action du Gouvernement annoncé le 13 février dernier en soutien aux collectivités locales et aux commerçants et artisans impactés par le mouvement des «gilets jaunes».

Bruno Le Maire a présenté l'ensemble des mesures déployées par l'Etat en soutien aux commerçants connaissant des difficultés.

Outre celles déjà mises en place depuis le 26 novembre 2018, le ministre a annoncé que l'administration fiscale pourrait procéder à des remises gracieuses de créances fiscales aux commerçants les plus pénalisés. Un formulaire très simplifié a été mis en ligne sur le site : <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/12798> pour permettre aux commerçants de formuler leur demande de remises de créances fiscales au plus vite.

Par ailleurs, afin de venir en aide à ces commerçants et artisans, l'opération nationale de «revitalisation et d'animation commerciales» propose un cofinancement par l'Etat, avec le soutien des collectivités territoriales (communes et/ou EPCI, et/ou régions), des actions d'animation, d'attractivité et de communication commerciales qui seront menées par les acteurs économiques locaux (unions locales de commerçants, chambres consulaires, etc.), et qui auront pour objectif de compenser les pertes subies, en incitant et en facilitant le retour de la clientèle dans les zones commerciales des centres-villes les plus impactées.

Les dossiers de candidature sont à transmettre, d'ici le 30 mars 2019 :

- soit par courrier, à l'adresse suivante :

Direction Générale des Entreprises
Bureau de l'économie de proximité
Bâtiment Sieyès – 61, boulevard Vincent Auriol
75 703 Paris Cedex 13

- soit par courrier électronique, à l'adresse suivante :

on-commercescv.dge@finances.gouv.fr

.../...

Suite aux décisions prises par le comité de sélection, les décisions d'octroi de subvention seront communiquées aux collectivités lauréates avant le 30 avril 2019.

Toute question concernant l'opération nationale pourra être adressée par courrier électronique à : on-commercescv.dge@finances.gouv.fr

Contact presse :

Lysiane BRISBARE : 03.25.30.22.54/06.86.80.52.55